Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 194

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - ~~N.GOMES~~ - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ – F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~A.NEZZARI~~ - ~~S.SERHANI~~ - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - ~~S.CORDIER~~ - ~~F.LEFEBVRE~~ - ~~N.TAJDIRT~~ —F. TRINCARETTO - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - M-P.ROPITAL – F. FEKIH -
~~C.DI POMPEO~~ -S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Samia SERHANI (à Robert PILATO)
Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI)
Frédéric LEFEBVRE (à Bernadette MORIAME)
Naëlle TAJDIRT (à Arnaud DECAGNY)
Christophe DI POMPEO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Corine DEMOUSTIER - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Abdelhakim NEZZARI - Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : **Nicolas LEBLANC**

OBJET N° 24 : Abrogation de la délibération n°28 du 18 avril 2014 relative à la vente en volume de l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont au profit de la S.C.I. MACECA et de Monsieur Yassin AIDOUN – Abrogation de la délibération n°302 du 22 juin 2015 relative à la vente de la parcelle V n°1214p au profit de la SCI MACECA

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de délibérer pour toute cession d'immeubles,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L240-1, L240-2, L242-1 et relatifs à l'abrogation des décisions individuelles créatrices de droits
- L.242-2 relatif à l'abrogation des décisions individuelles créatrices de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter, sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n°28 du 18 avril 2014 actant de la vente en volume au profit de la S.C.I. MACECA et de Monsieur Yassin AIDOUN de l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont,

Vu la délibération n°302 du 22 juin 2015 actant de la vente au profit de la S.C.I. MACECA de la parcelle V n°1214p,

Vu le compromis de vente signé le 10 juin 2015 entre la Ville de Maubeuge et la S.C.I. MACECA,

Vu le compromis de vente signé le 10 juin 2015 entre la Ville de Maubeuge et Monsieur Yassin AIDOUN,

Vu le courrier adressé le 11 juillet 2016 à Maître Nicolas RANDOUX et Maître Virginie DUBOIS les interrogeant sur la finalisation du contrat de vente,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 16 novembre 2016,

Considérant que Monsieur Cédric CAMBERLYN, gérant de la pharmacie « Les Tilleuls », exerce son activité en qualité de locataire dans un local sis 230 rue d'Hautmont à Maubeuge.

Qu'en 2014 et 2015, il a décidé de se porter acquéreur avec Monsieur Yassin AIDOUN, des immeubles sis 240bis rue d'Hautmont et cadastrées section V n°679 et V n°1214p.

Que, pour ce faire, Monsieur CAMBERLYN a agi en sa qualité de gérant de la S.C.I. MACECA.

Mais, considérant que la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans un arrêt en date du 24 janvier 2012, n°10MA01232, a précisé : *« une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'était créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable et, qu'un délai de neuf ans n'est pas un délai raisonnable.* »

Considérant que l'Assemblée délibérante a décidé:

- en date du 18 avril 2014 :
  - d'approuver la cession des étages (1er étage + grenier) de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 10 000,00 €,
  - d'approuver la cession du rez-de-chaussée et de la cour de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n°1214p d'une contenance de 117m² à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 21 500,00 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

- en date du 22 juin 2015 :

  - d'approuver la vente de la parcelle de 34 m² cadastrée section V n°1214p supplémentaires à Monsieur CAMBERLYN, sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

  - subséquemment, d'accorder un délai de six mois au requérant pour signer l'acte de vente, délai renouvelable une fois.

  - qu'à défaut du respect dudit délai, la délibération serait frappée de péremption et que la Ville disposerait à nouveau librement de son droit de propriété.

Considérant que, conformément aux stipulations figurant dans les compromis visés ci-dessus, les actes authentiques de vente devaient être signés au plus tard le 30 avril 2016.

Mais considérant que la Ville a reçu, en date du 4 juillet 2016, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 197/2016 l'informant de la vente au profit de la S.C.I. MACECA d'un immeuble sis 230 rue d'Hautmont occupé par la pharmacie « Les Tilleuls ».

Qu'en outre, Maître Nicolas RANDOUX et Maître Virginie DUBOIS ont été interrogés sur les intentions de la S.C.I. MACECA quant à l'acquisition des immeubles situés 240 rue d'Hautmont, par courriers adressés sous pli recommandé avec accusé de réception.

Que ces demandes réceptionnées le 11 juillet 2016 sont restées vaines.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et les administrations, la Ville peut abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Qu'en l'espèce, la condition de délai raisonnable n'étant pas remplie, cela justifie l'abrogation des délibérations ayant autorisées la vente.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'abroger :

  - la délibération n°302 du 22 juin 2015 autorisant la vente de la parcelle cadastrée V n°1214p au profit de la SCI MACECA, dont le gérant est Monsieur CAMBERLYN,

  - la délibération n°28 du 18 avril 2014 autorisant la vente en volume de l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont au profit de la SCI MACECA et de M. Yassin AIDOUN.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Abroge** :

  - la délibération n°302 du 22 juin 2015 autorisant la vente de la parcelle cadastrée V n°1214p au profit de la SCI MACECA, dont le gérant est Monsieur CAMBERLYN,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

- la délibération n°28 du 18 avril 2014 autorisant la vente en volume de l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont au profit de la SCI MACECA et de M. Yassin AIDOUN.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 18 avril 2014
DELIBERATION N°28

SUS-PREFECTURE D'AVESNES
30 AVR. 2014
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : VSF / JR-IT

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3ème :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation de et sous la présidence de

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 26 : Vente Ville à M.CAMBERLYN et M.AIDOUN - Modalités de cession et autorisation à déposer les autorisations administratives - Abrogation de la délibération n° 163 du 22 novembre 2013

En date des 27 juin et 22 novembre 2013 le conseil municipal a délibéré aux fins de vendre à Messieurs CAMBERLYN et AIDOUN l'immeuble situé 240bis rue d'Hautmont (V n°679) ainsi qu'à M. CAMBERLYN une partie de la parcelle V n°1214 (117 m²)

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

Or, l'estimation de l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont, datait de plus d'un an (mai 2012) et aurait du faire l'objet d'une demande d'actualisation préalablement à la tenue du conseil municipal de juin 2013. Le notaire en charge de la rédaction du dossier, nous a donc fait part d'un risque contentieux sur les actes notariés à venir, et par conséquent, de l'obligation de délibérer à nouveau sur cette transaction sur la base d'estimations domaniales récentes.

Ainsi l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont (parcelle V n° 679) et la parcelle V n° 1214p ont fait l'objet en date du 21/03/2014 d'une évaluation par France domaine, à savoir :
- l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont (V n° 679) a été estimé à 30 000,00 € (Trente mille euros),
- la parcelle V n° 1214p d'environ 117 m², a été estimée à 1 500,00 € (Mille cinq cents euros).

En accord avec les acquéreurs, les ventes se feront conformément à ces estimations selon la répartition suivante :
- M. CAMBERLYN acquiert le rez-de-chaussée du bâtiment (V n° 679p) et la cour au prix de 20 000,00 €, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n° 1214p au prix de 1 500,00 € soit un prix total d'acquisition de 21 500,00 €,
- M. AIDOUN acquiert les étages (1er étage + grenier) du bâtiment (V n° 679p) au prix de 10 000,00 €;

A noter cependant, que les acquéreurs ont convenu de prendre en charge les frais de division et de rédaction des actes notariés qui seront répartis à part égale entre eux.

Ces immeubles ne présentant pas d'intérêt pour la commune et, eu égard aux estimations établies par France Domaine,

<u>Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir</u> :

- **Rapporter** la délibération n° 163 du 22 novembre 2013,

- **Approuver** la cession du rez-de-chaussée et de la cour de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n°1214p à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 21 500,00 €,

- **Autoriser** Monsieur CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet,

- **Approuver** la cession des étages (1er étage + grenier) de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 10 000,00 €,

- **Autoriser** Monsieur AIDOUN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité**

- **Rapporte** la délibération n° 163 du 22 novembre 2013,

- **Approuve** la cession du rez-de-chaussée et de la cour de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n°1214p à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 21 500,00 €,

- **Autorise** Monsieur CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet,

- **Approuve** la cession des étages (1er étage + grenier) de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 10 000,00 €,

- **Autorise** Monsieur AIDOUN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS DE CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
PÔLE GESTION PUBLIQUE
BRIGADE D'ÉVALUATIONS DOMANIALE
82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59 033 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 62 80 84
Mel : drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Valenciennes le 21 mars 2014

Monsieur le Maire de Maubeuge
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex

POUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par : Laurence CARTEGNIE
☎ : 03 27 14 65 96 ☎ : 03 27 14 66 67

Direction des Services Techniques-service Urbanisme
Mmes Cathelain Nathalie- Vion Sandrine

Objet : AVIS DU DOMAINE – cession
V/Réf : avis du 07/03/2014. Dossier suivi par : Mmes Cathelain et Vion Réf : CB/NC/SV-14/03/07
N/Réf : 2014-392V1349

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous me demandez de procéder à l'actualisation de l'évaluation des parcelles cadastrées V 679-1214 pour une surface de 74m2 et environ 117m2, sises 240bis rue d'Hautmont à Maubeuge.

Il s'agit d'une part d'un immeuble mitoyen anciennement à usage de commerce et d'habitation, en état très vétuste, muré, dont la visite intérieure n'a pas été possible et d'autre part, d'une emprise de parcelle en nature de jardin non entretenu, situé à l'arrière de la parcelle V 679.

Ces parcelles sont reprises en zone UB au POS de la commune.
Une précédente évaluation, en date du 09/05/2012 et 20/09/2013 concluait à une valeur vénale de **30 000€ pour la parcelle V 679**
1 500€ pour l'emprise de parcelle V 1214p.
Ces valeurs peuvent être maintenues à ce jour, aucun élément nouveau n'étant intervenu, tant dans la consistance du bien comme dans l'évolution du marché immobilier local.

S'agissant de cessions, il appartiendra à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts.

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord- Pas de Calais et du département du Nord,
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques

Laurence CARTEGNIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903928-20161219-DEL194-DE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
MAUBEUGE

Section : V
Feuille : 000 V 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/10/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau 59322
Tél. 0327146270 -fax 0327146868
pigc.nord-valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ARTEMENT DU NORD

Commune de Maubeuge

240 bis, rue d'Hautmont

Section cadastrale : V

Plan de Division

PROJET

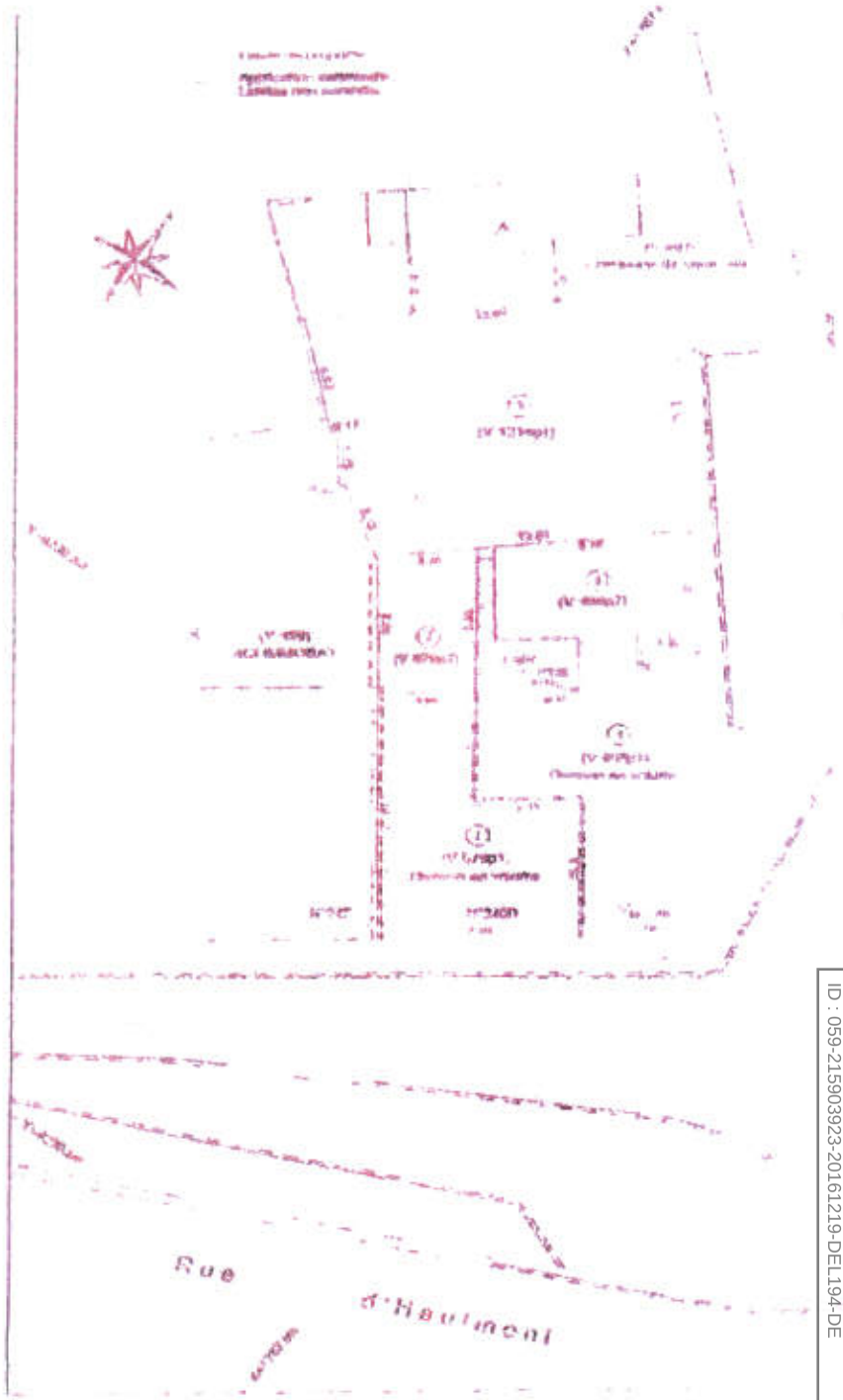

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2013
DELIBERATION N° 163

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

SLO

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES
- 5 DEC. 2013
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par : Jérémy ROBIN
☎ : 03.27.53.75.90
Réf. : VSF/EB/JR

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3ème :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE

L'an deux mille treize

Le vingt-deux novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUFS, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, J. JOSEPH, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. BOUNOUA, J. DELVAUX, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, A. VAN DEN BROECK, N. GOMES, M. AZZAOUI, J-Y. HERBEUVAL, F. MACALUSO, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : J. JOSEPH (à L. MAZUY) - A. BOUNOUA (à D. BARBAROSSA)
A. VAN DEN BROECK (à J-C. DECAGNY)

EXCUSES :

ABSENTS : M. AZZAOUI - F. MACALUSO

Secrétaire de séance : Sabrina CARION

OBJET N° 14 : Vente de l'immeuble sis 240 Bis rue d'Hautmont à Messieurs CAMBERLYN et AIDOUN - Nouvelles modalités de cession et autorisation à déposer les autorisations administratives - Abrogation de la délibération n° 100 du 27 juin 2013

Lors de la séance du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé de céder à Messieurs CAMBERLYN et AIDOUN l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

Le 05 septembre 2013, Monsieur CAMBERLYN nous a fait part de son souhait d'acquérir également une partie de la parcelle cadastrée section V n° 1214p, d'environ 117 m², située à l'arrière de l'immeuble.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une évaluation par France domaine, à savoir :

- l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont (V n° 679) a été estimé à 30 000,00 € (Trente mille euros).
- la parcelle V n° 1214p a été estimée à 1 500,00 € (Mille cinq cents euros).

En accord avec les acquéreurs, les ventes se feront conformément à ces estimations selon la répartition suivante :

- M.CAMBERLYN acquiert le rez-de-chaussée du bâtiment (V n° 679p) et la cour au prix de 20 000,00 € ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n° 1214p au prix de 1 500,00 € soit un prix total d'acquisition de 21 500,00 € ;
- M.AIDOUN acquiert les étages (1er étage + grenier) du bâtiment (V n° 679p) au prix de 10 000,00 €.

A noter cependant que les acquéreurs ont convenu de prendre en charge les frais de division et de rédaction des actes notariés qui seront répartis à part égale entre eux.

Ces immeubles ne présentant pas d'intérêt pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **rapporter** la délibération n° 100 du 27 juin 2013 ;
- d'**approuver** la cession du rez-de-chaussée et de la cour de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n°1214p à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 21 500,00 €;
- d'**autoriser** Monsieur CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;
- d'**approuver** la cession des étages (1er étage + grenier) de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 10 000,00 € ;
- d'**autoriser** Monsieur AIDOUN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- d'**autoriser** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Rapporte** la délibération n° 100 du 27 juin 2013 ;
- **Approuve** la cession du rez-de-chaussée et de la cour de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n°1214p à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 21 500,00 € ;
- **Autorise** Monsieur CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;
- **Approuve** la cession des étages (1er étage + grenier) de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 10 000,00 € ;
- **Autorise** Monsieur AIDOUN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Pour le Député-Maire,
La Première Adjointe Déléguée J.

VILLE DE MAUBEUGE

Nathalie MONTFORT

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

DELIBERATION N° 100
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : FA/IT

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3ème :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 21 juin 2013

L'an deux mille treize
Le vingt-sept juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,

sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, ~~A-J. FOURNEAU~~, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUFS, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, ~~M. DHENIN~~, ~~J. JOSEPH~~, D. DELCROIX, ~~L. MAZUY~~, ~~E. MENVIELLE~~, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, ~~A. BOUNOUA~~, ~~J. DELVAUX~~, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, ~~A. VAN DEN BROECK~~, N. GOMES, ~~M. AZZAOUI~~, J-Y. HERBEUVAL, ~~F. MACALUSO~~, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : J FOURNEAU - M DHENIN - J JOSEPH - E MENVIELLE - A VAN DEN BROECK

EXCUSES : L MAZUY - M GAMRA (absent, questions **33 à 36** et à compter de la question **59**)
B COURTIN (absent à compter de la question **38**)
M GRAVE (absent à compter de la question **37**)- **N GOMEZ** (absente pour la question **33**)

ABSENTS : A BOUNOUA - J DELVAUX - M AZZAOUI - F MACALUSO

Secrétaire de séance : Sabrina CARION

OBJET N° 68 : Vente d'un immeuble sis 240Bis rue d'Hautmont

La Ville de MAUBEUGE est propriétaire d'un immeuble situé 240bis rue d'Hautmont, cadastré section V n°679 et d'une superficie de 74m².

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

de la pharmacie du Tilleul, nous ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur chacun d'une partie du dit immeuble, à savoir :

- M.CAMBERLYN pour le rez-de-chaussée du bâtiment et une partie du terrain restant (V n° 679p) au prix de **20 000 ,00 €** aux fins d'y créer une officine ;

- M.AIDOUN pour les étages (1er étage + grenier) du bâtiment et une partie du terrain restant (V n° 679p) au prix de **10 000,00 €** aux fins d'y aménager des logements ;

Le bien ayant été estimé à 30 000,00 € (Trente mille euros) par les services fiscaux, la vente se fera conformément à cette estimation. A noter cependant que les acquéreurs ont convenu de prendre en charge les frais de division et de rédaction des actes notariés qui seront répartis à part égale entre eux.

Cet immeuble ne présentant pas d'intérêt pour la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession du rez-de-chaussée et d'une partie du terrain de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de **20 000,00 €** ;
- **D'approuver** la cession des étages (1er étage + grenier) et d'une partie du terrain de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de **10 000,00 €**,
- **D'autoriser** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.
- **D'inscrire** les recettes au budget municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la cession du rez-de-chaussée et d'une partie du terrain de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de **20 000,00 €** ;
- **Approuve** la cession des étages (1er étage + grenier) et d'une partie du terrain de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de **10 000,00 €**,
- **Autorise** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.
- **Autorise l'inscription** des recettes au budget municipal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire
La Première Adjointe Déléguée,

Nathalie MONTFORT

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

PHARMACIE du TILLEUL

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

Cédric Camberlyn

Monsieur Rémi Pauvros
Maire de Maubeuge

Direction des Services Techniques
Place du Docteur Pierre Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex

Maubeuge, le 31 mai 2013

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que je (ou à défaut, toute société pouvant se substituer à moi-même) souhaite me porte acquéreur du rez de chaussée de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont et cadastré section V n°679 pour la somme de 20 000 euros aux conditions suspensives suivantes :

- De l'achat, par Monsieur AIDOUN Yassin, né le 18.06.1978 à Temsamane (Maroc) des étages supérieurs de l'immeuble précité,
- De la vente, par Monsieur AIDOUN Yassin, à mon profit (ou toute personne morale substituée) du rez de chaussée de l'immeuble voisin situé 240 rue d'Hautmont ;
- De la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre expert et du dépôt au rang des minutes d'un notaire dudit descriptif, le tout, pour chaque immeuble,
- De l'indivisibilité entre les trois opérations,
- Des règles d'urbanisme permettant d'utiliser le bien conformément à sa destination, à savoir, l'exploitation d'une officine de pharmacie pour les deux immeubles,
- De l'absence de servitude d'alignement à l'encontre des deux immeubles,
- De l'absence de l'exercice du droit de préemption par leurs titulaires respectifs,
- De la délivrance d'un certificat de non opposition à déclaration préalable, ou le cas échéant, d'un permis de construire purgé du délai de recours des tiers du délai de retrait administratif (pour les travaux d'aménagement nécessaires à l'officine, de modification de façade et de changement de destination),
- De l'obtention d'un financement pour l'acquisition des biens,
- Du partage, à parts égales, des frais de la vente entre Monsieur AIDOUN Yassin et moi-même.
- Cette offre d'acquisition reste valable trois mois à dater de la présente.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

240 rue d'Hautmont
Cédric Camberlyn
Tél : 03 27 64 [illegible]

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903928-20161219-DEL194-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14 MAI 2012
DATE DE RÉCEPTION
SERVICES TECHNIQUES

12 JUIN 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS DE CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

PÔLE GESTION PUBLIQUE-DIVISION DOMAINES

BRIGADE D'EVALUATIONS DOMANIALES

62 AVENUE KENNEDY - BP 70689

59 033 LILLE CEDEX

Mel : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

Lille, le 9 mai 2012

Monsieur le Maire de MAUBEUGE

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre Forest

BP 80269

59600 MAUBEUGE

11 MAI 2012

POURNOS DOSSIERS

Affaire suivie par : Didier LECORNET
Centre des Finances Publiques
Rue Raoul Follereau - B.P. 10439
59322 Valenciennes Cedex
☎ : 03 27 14 65 58 ℻ : 03 27 14 66 67

Objet : Avis du Domaine. Valeur vénale.

Références : V/Réf : lettre du 19/04/2012- Aff suivie par N.CATHELAIN/ S.VION
N/Réf : 2012- 392 V 2376

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous m'avez demandé de procéder à l'actualisation de l'estimation de la valeur vénale d'un immeuble à MAUBEUGE, 240b rue d'Hautmont, cadastré V 649 pour 74ca.

Il s'agit d'un immeuble mitoyen ancien à usage de commerce et d'habitation, vandalisé et muré depuis de nombreuses années. Compte tenu de son état, la visite n'en a pas été possible.

Je vous informe que selon les données du marché immobilier local, la cession de cet immeuble peut être envisagée par la commune sur la base de 30.000 €, à négocier au mieux des intérêts de la collectivité.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Restant à votre disposition pour toutes les précisions que vous souhaiteriez obtenir sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord - Pas de Calais et du département du Nord
et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le
ID : 059-215903923-20150622-392-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 JUIN 2015 : DELIBERATION N° 392

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/JR/IT***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE
Et
hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - ~~G.CAMBRELENG~~ - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - ~~S.CORDIER~~ - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSES ayant donné pouvoir :
Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions **n° 1 à 7 et n° 10)**
Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)
Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)
Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :
Louis-Armand DE BEJARRY
Maryse GABET
Michèle GRAS (absente pour les questions **n° 1 à 7)**
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n°15)**
Christine SAVAUX (absente pour la question **n° 23)**
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n° 24)**
Christophe DI POMPEO (absent pour la question **n° 27)**
Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n° 36)**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 38 : Vente à Mr Cédric CAMBERLYN de la parcelle V n°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE
Envoyé en préfecture le 09/07/2015
Reçu en préfecture le 09/07/2015
Affiché le
ID : 059-215903923-20150622-302-DE

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 544 du Code Civil,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232,

Vu la délibération n° 300 en date du 22 juin 2015 relative à la désaffectation de la parcelle V n°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont,

Vu la délibération n° 301 en date du 22 juin 2015 relative au déclassement du domaine public et à l'incorporation dans le domaine privé communal d'une emprise foncière de 34 m² cadastrée V n°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 31 mars 2015,

Considérant que la parcelle de 34 m² cadastrée V n°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont a fait l'objet ce jour d'une désaffectation et d'un déclassement.

Considérant, en outre, que Monsieur CAMBERLYN souhaite construire une rampe pour faciliter l'accès à sa pharmacie aux personnes à mobilité réduite.

Que son projet répond à l'intérêt général.

Que, dans ce but, il souhaite acquérir cette emprise foncière adjacente à sa pharmacie.

Qu'il est proposé à Monsieur Cédric CAMBERLYN un prix d'achat de 1 054,00 € soit 31,00 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, auquel s'ajouteront les frais d"acte notarié et de division.

Que l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Considérant que Monsieur CAMBERLYN s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé **que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable**.

Qu'en l'espèce, il est accordé un délai de six mois au requérant pour signer l'acte de vente, délai renouvelable une fois.

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE
Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le
ID : 059-215903923-20150622-302-DE

Que, par voie de conséquence, la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété.

Que dans ces circonstances, ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la cession de cette emprise à Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 1054,00 € (soit 31,00 €/m²), auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et de division.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.
- De dire que le délai de six mois, renouvelable une fois est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la cession de cette emprise à Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 1054,00 € (soit 31,00 €/m²), auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et de division
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents et actes relatifs à Vente à Mr Cédric CAMBERLYN de la parcelle V n°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont
- **Dit** que le délai de six mois, renouvelable une fois est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE
Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le
ID : 059-215903923-20150622-302-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS DE CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

PÔLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION DOMAINE

BRIGADE D'ÉVALUATIONS DOMANIALE

82 AVENUE KENNEDY - BP 70689

59 033 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 62 80 84

Valenciennes le 31 mars 2015

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre Forest

BP 80269

59607 MAUBEUGE Cédex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence CARTEGNIE

☎ : 03 27 14 65 58 🖷 : 03 27 14 66 57

courriel : drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE --Cession Articles L 3221-1 à 3 du CGPPP
Référence: courrier du 16 mars 2015- PN/NC/SV-16/03/2015- Affaire suivie par Nathalie CATHELAIN et Sandrine VION
Nos Réf : 2015-392V1289

Monsieur le Maire ,

Par une lettre citée en référence, vous avez demandé l'estimation de la valeur vénale d'un immeuble actuellement cadastré V 1214 pour une contenance non définie à ce jour et sis à l'angle de la rue d' Hautmont et de la rue de Douzies, repris en zone UB au POS.

L'emprise concernée est en nature d'emplacements de parking(6) et se termine par un petit triangle herbeux. Cette emprise, macadamisée et située le long du mur est destinée à être aménagée en rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'implantation d'une pharmacie en RDC d'un nouvel immeuble

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de cette emprise ensemble peut être fixée à environ 4 000€ libre d'occupation pour une surface comprise entre 120 et 130m² environ. Il appartiendra à la commune de négocier la cession au mieux de ses intérêts.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas adoptée dans le delai d' un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire , l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord
et par délégation, l'inspecteur

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE
ID : 059-215903923-20150622-302-DE

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L 271-4 à L 271-6 et R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
- présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 : art. R 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE
ID : 059-215903923-20150622-302-DE

OFFRE D'ACHAT

Je soussigné

Monsieur David CAMBERLYN, Pharmacie du Tilleul

demeurant à MAUBEUGE - 230 rue d'Hautmont

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]
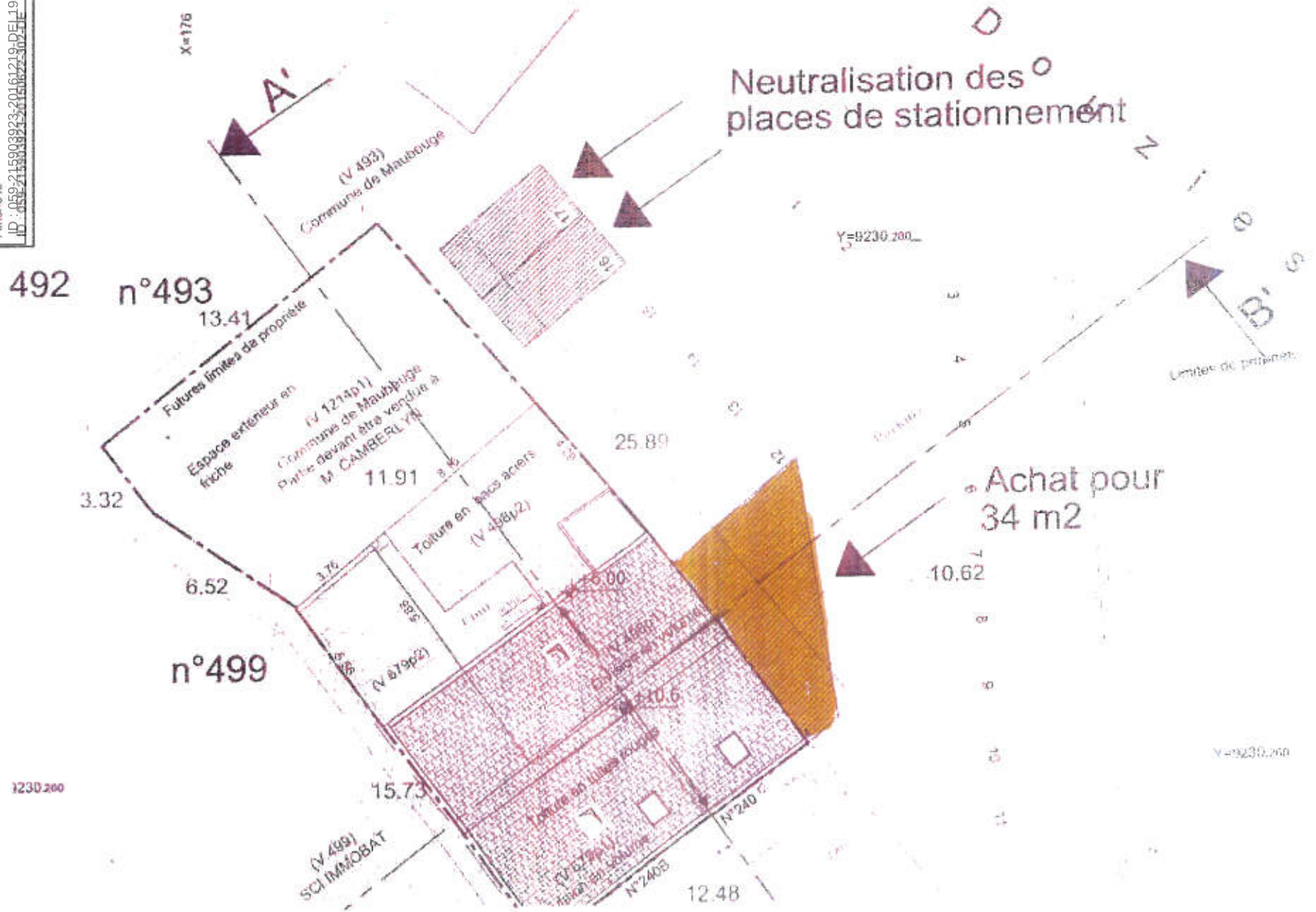
Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DEL194-DE
ID : 059-215903923-20150622-30-DE